

Emploi / Travail - Famille

Congé parental : demandes abusives?

Une interprétation restrictive de la loi sur le congé parental, relatif au 5^e anniversaire de l'enfant, empêche de nombreux papas d'en bénéficier.

Alain Kleeblatt

La loi de 1999 ayant introduit le congé parental prévoit deux sortes de congés. Un premier, généralement pris par la maman, doit être pris « consécutivement au congé de maternité », c'est-à-dire dans les premiers mois du bébé.

Le texte légal indique ensuite : « L'autre parent peut prendre son congé parental jusqu'à l'âge de 5 ans accomplis de l'enfant ».

Cette disposition, généralement au bénéfice du papa, fait désordre, comme le signale le député-maire de Wiltz Romain Schneider (LSAP) dans une question parlementaire.

Le congé doit-il être pris en totalité avant le 5^e anniversaire de l'enfant, où doit-il débiter avant cette date? Romain Schneider note : « Il paraît que la Caisse nationale de prestations familiales (CNPF) s'emploie à une interprétation restrictive du texte de la loi précitée ». Il précise que cette interprétation est en contradiction...

avec le texte des brochures d'information ou les informations disponibles sur le site Internet de la Caisse en question!

Où on lit, selon lui : « Le deuxième congé doit être entamé avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 5 ans accomplis ».

Une simple tolérance

Il interroge Marie-Josée Jacobs, ministre de la Famille et de l'Égalité des chances : « Madame la ministre a-t-elle connaissance de la contradiction flagrante entre le texte des brochures (...) et le texte de loi, respectivement de l'interprétation et de l'application du texte de loi par la Caisse nationale des prestations familiales? ».

Marie-Josée Jacobs répond : « La Caisse a adopté une approche tolérante à l'égard du parent demandeur du "deuxième congé" parental (...). Or, si la Caisse appliquait strictement les dispositions légales en

la matière, elle devrait rejeter dans tous les cas l'octroi de l'indemnité du congé parental en entier, même s'il ne s'agissait que d'une seule journée du congé parental dépassant le cinquième anniversaire de l'enfant ». La ministre de la Famille précise que cette interprétation conforme à la loi stricte a été retenue par les juridictions sociales.

Confronté « à de nombreuses demandes qu'elle a considérées à juste raison comme abusives », la CNPF a décidé, le 17 novembre 2005, qu'elle n'accorderait l'indemnité de congé parental « que si la part prépondérante du congé parental se situe avant le 5^e anniversaire de l'enfant ». Une « simple tolérance », précise la ministre, « qui n'entraîne pas la création d'un droit ».

Les papas prévenus : n'attendez pas le 5^e anniversaire du petit dernier pour vous en occuper à plein temps.

LE QUOTIDIEN du 17.07.2006 / page 3